

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 14

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 24 juin 2022

#### Etaient présents :

Date de publication sur le site internet :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER  
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 1

06 JUIL. 2022

#### N°9

Objet : Fonds de concours 2022 -  
Requalification de la Rue du Pré Jodin à  
Villers la Montagne

#### Excusés :

M. AGOSTINI  
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI  
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI  
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE  
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI  
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO  
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER  
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD  
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI  
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)  
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI  
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE  
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL  
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN  
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)  
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

#### Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Par délibération en date du 31 Mars 2022, le conseil communautaire a renouvelé la mise en place d'un fonds de concours annuel de 15 000 € pour accompagner les communes dans leurs programmes d'investissement.

Le principe d'aménagement proposé par la commune de Villers-la-Montagne est de nature à concilier le stationnement et la sécurisation des déplacements doux. Cela prend la forme d'une voix mixte, sans trottoir et stationnement non marqué mais auto géré par les riverains. La commune propose des aménagements paysagers pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants sur l'ensemble de la zone. Réaliser une perméabilisation de la zone de stationnements existants avec une conservation de l'esprit naturel et rural.

Montant des opérations : 681 874.00 € HT

Date de délibération : 6 mai 2022

Début des travaux : 1<sup>er</sup> octobre 2022

Plan de financement prévisionnel (en € HT) :

Travaux voirie réseaux divers, eaux pluviales, signalisation, espaces verts	659 264.00	DETR Préfecture	127 312.00
		Région Amélioration du cadre de vie et des services de proximité	25 000.00
Maîtrise d'ouvrage	22 610.00	SDE 54 Dotation ART 8	25 172.00
		SDE 54 Redevance R2	27 185.76
		Grand Longwy Fonds de concours 2022	15 000.00
		Commune de Villers la Montagne Autofinancement	462 204.24
<b>TOTAL HT</b>	<b>681 874.00 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>681 874.00 € HT</b>

Il est proposé d'accorder les fonds de concours, soit 15 000 € sur cette opération.

Par conséquent

Après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 17 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à la commune un fonds de concours de 15 000 € pour l'action susvisée et pour l'année 2022.
- **DIT** que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).



Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Président

**Serge DE CARLI**